

## **967<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 novembre 2024 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Réal Dubé

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2024-11-12-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :

1. Surplus accumulé affecté – Affectation spécifique « eau et voirie » – Autorisation

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2024-11-12-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 966<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le procès-verbal de la 966<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'octobre 2024, qui s'élèvent à 454 006,13 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 octobre 2024, qui s'élèvent à 357 885,70 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'octobre 2024, qui s'élèvent à 152 879,41 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-04**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO**  
**342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE**  
**MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami peut, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer une planification du territoire cohérente dans le temps;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite agrandir l'affectation CB afin de permettre une meilleure répartition des activités compatibles à la vocation de centre-ville du secteur visé par la modification et y limiter le risque de nuisances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 29 octobre 2024;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucun changement n'a été apporté;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Dubé a donné un avis de motion portant sur l'adoption du règlement cité en titre à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2024 (résolution 2024-10-08-04).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

– ET QUE le *Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-05**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 397-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2015 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATAGAMI ET SES AMENDEMENTS**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* est adopté et entrera en vigueur en même temps que le présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit donc modifier son plan de zonage afin de refléter cette modification apportée au plan des affectations figurant au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 29 octobre 2024;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucun changement n'a été apporté;

ATTENDU QUE le conseiller Réal Dubé a donné un avis de motion portant sur l'adoption du règlement cité en titre à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2024 (résolution 2024-10-08-06).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement de concordance numéro 397-2024 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements afin de se conformer au Règlement numéro 396-2024 modifiant le Règlement numéro 342-2015 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Matagami et ses amendements* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-06**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE  
AVIS DE MOTION**

---

Un avis de motion est donné par la conseillère Amélie Sauvé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 398-2024 concernant la gestion contractuelle*.

De façon générale, le règlement établira notamment des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le nouveau règlement remplacera les règlements 374-2021 et 386-2023 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

**2024-11-12-07**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2024 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE – DÉPÔT**

---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), madame la conseillère Amélie Sauvé dépose le projet de *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle*.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**2024-11-12-08**  
**SERVICE DES INCENDIES**  
**POMPIER VOLONTAIRE**  
**EMBAUCHE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Mouad Oudari à titre de pompier volontaire;
- QUE cette embauche soit effective en date du 15 octobre 2024;
- QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 18 octobre 2024;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-09**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC**  
**ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRES**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro P-2024-09-002, le 16 septembre 2024, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2025 à 2030 inclusivement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 octobre 2024, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, Matagami, province de Québec, J0Y 2A0;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu une seule soumission, soit celle d'Évimbec ltée;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative avec un système de pondération, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la firme Évimbec Itée s'est qualifiée à ladite évaluation qualitative;

ATTENDU QU'après calcul, le pointage de la firme Évimbec Itée est de 2,2651;

ATTENDU QUE dans les meilleurs intérêts de la Ville de Matagami, une recommandation a été faite par le comité de sélection d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant le meilleur pointage, en l'occurrence la firme Évimbec Itée;

ATTENDU QUE le prix de la proposition d'Évimbec Itée se chiffre à 642 356 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière à Évimbec Itée, pour un montant de 642 356 \$, plus taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, et ce, selon les termes de l'appel d'offres;
- QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-10**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN  
AUTOMATISATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ  
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE AtkinsRéalis fournit des services d'ingénierie et de construction, et qu'il est un acteur majeur en matière de propriété d'infrastructures et de services d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à AtkinsRéalis pour de l'assistance technique en automatisation afin de modifier le système de contrôle de traitement d'eau;

ATTENDU QUE AtkinsRéalis a déposé, le 8 octobre 2024, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 14 560 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à AtkinsRéalis un contrat de services professionnels pour de l'assistance technique en automatisation, au montant de 14 560 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 8 octobre 2024;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-11**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT**

---

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) sont déposées les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- monsieur le maire René Dubé;
- mesdames les conseillères Catherine Blouin, Amélie Sauvé et Sonia Leblanc et messieurs les conseillers Réal Dubé, Martin Filion et Pierluc Brousseau.

**2024-11-12-12**

**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024 – DÉPÔT**

---

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice des finances et trésorerie, madame Julie Tremblay, dépose un rapport établissant :

- un état comparatif des revenus et dépenses en date du 30 septembre pour les années 2023 et 2024;
- un état comparatif des revenus et dépenses pour l'exercice financier en cours.

**2024-11-12-13**

**LISTE DES TAXES FONCIÈRES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2024**

Dépôt pour information.

**2024-11-12-14**  
**RADIATION DES TAXES PRESCRITES**  
**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser certains dossiers d'arrérages de taxes;

ATTENDU QUE pour lesdits dossiers, la perspective de récupérer les sommes dues est nulle;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces comptes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à procéder à la radiation des comptes de taxes suivants :

<u>MATRICULE</u>	<u>MONTANT</u>
2214 81 4438	1 358,94 \$
2313 69 9000	4 139,62 \$
2214 60 7929	2 404,78 \$
2213 99 2073	118,34 \$
TOTAL :	8 021,68 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-15**  
**MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**  
**DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE**  
**LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) [ci-après la « Charte »];

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r. 5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Matagami », jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);
- QUE la Directive de la Ville de Matagami remplace la directive générale du ministre de la Langue française, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- ET QUE cette directive sera transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site Internet de la Ville de Matagami, diffusée au personnel de la Ville et révisée au moins tous les cinq (5) ans.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-16**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA  
PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA  
ANNÉE 2025 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'Emploi et Développement social Canada, offre une contribution financière aux employeurs par l'entremise de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QUE ce programme vise à fournir des services pour aider les jeunes à développer leurs compétences et à acquérir une expérience de travail rémunérée en vue de faciliter leur transition sur le marché du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami, reconnaissant l'importance d'offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité et la possibilité de développer leurs compétences, souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour les postes de moniteur en chef des terrains de jeux, animateurs des terrains de jeux et préposés aux espaces verts dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025, auprès d'Emploi et Développement social Canada;
- D'AUTORISER la contribution financière nécessaire de la Ville de Matagami pour assurer la portion de financement de l'organisme demandeur;
- ET D'AUTORISER madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-17**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – PROGRAMME  
D'AIDE À LA PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE**

**PROJET « PRÉSENTATION DE SPECTACLE EN RÉGION ÉLOIGNÉE ET  
ISOLÉE » – ANNÉE 2025 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour mission de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production de projets artistiques et littéraires professionnels et d'en favoriser la diffusion et le rayonnement ici comme à l'international;

ATTENDU QUE le CALQ, par le biais du programme d'aide à la *Programmation spécifique*, offre aux organismes la possibilité de déposer, au moment qui leur convient, une demande pour un programme d'activités de la durée de leur choix;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite offrir une programmation variée et plus importante pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 23 000 \$ auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la *Programmation spécifique*, pour le projet « Présentation de spectacle en région éloignée et isolée »;

- ET D’AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le formulaire de demande de subvention ainsi que toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-11-12-18**  
**RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE NORD-DU-QUÉBEC**  
**LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**  
**PROCLAMATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Manifeste de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l’histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s’adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions, soit fournir un accès universel à l’information et en favoriser l’appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissance, le partage et l’échange d’informations et de culture, et la promotion de l’engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d’exploration, d’échange, de connaissances, de culture et d’enrichissement;

ATTENDU QU’en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d’information et de perfectionnement;

ATTENDU QUE la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QU’elle soit publique, en milieu professionnel ou d’enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE la bibliothèque est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Matagami proclame reconnaître officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-19**

**LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES P'TITS MARINGOUINS  
AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES ET RÉAMÉNAGEMENT DE  
SES LOCAUX – APPUI**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Le Centre de la Petite Enfance (CPE) des P'tits Maringouins a exprimé son désir de développer l'offre de services de garde pour les jeunes enfants et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des familles de Matagami;

ATTENDU les impacts significatifs sur la santé mentale et la sécurité économique des familles de la municipalité;

ATTENDU la fermeture de la classe de maternelle quatre (4) ans qui a alourdi la problématique liée au manque de place au CPE.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’APPUYER Le Centre de la Petite Enfance des P’tits Maringouins dans son initiative d’augmenter le nombre de places et de réaménager ses installations.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-11-12-20**

**PARTICIPATION À L’ÉVÉNEMENT RIDEAU  
AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l’Événement RIDEAU regroupe tous les intervenants en matière de diffusion de spectacles;

ATTENDU QUE cet événement représente une excellente opportunité pour rencontrer, en un même endroit, l’ensemble des producteurs de spectacles;

ATTENDU QU’il s’agit également de l’occasion de préparer la programmation culturelle pour la période automne 2025 – hiver 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D’AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, coordonnateur du Service des loisirs, à participer à la prochaine édition de l’Événement RIDEAU, qui se tiendra à Québec, du 16 au 20 février 2025;
- D’EN AUTORISER les dépenses conformément aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le remboursement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2024-11-12-21**

**ADMINISTRATION  
HORAIRE DES FÊTES  
AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux administratifs de l’hôtel de ville n’affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement, selon les conditions proposées par monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, dans sa note de service du 4 novembre 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-22**  
**SERVICE DES LOISIRS**  
**HORAIRE DES FÊTES**  
**AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs du Service des loisirs du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;
- – ET D'AUTORISER la fermeture et l'horaire des Fêtes des différents plateaux du Service des loisirs de la Ville de Matagami, pendant la période du 21 décembre 2024 au 7 janvier 2025, selon les conditions proposées par le coordonnateur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, dans sa note de service du 6 novembre 2024, à savoir :

<u>PLATEAU</u>	<u>DATES DE FERMETURE</u>
Centre de la vie active	21 décembre 2024 au 4 janvier 2025
Bibliothèque	21 décembre 2024 au 4 janvier 2025
Aréna (patinage libre)	22 décembre 2024 au 26 décembre 2024 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025
Piscine	21 décembre 2024 24 décembre 2024 au 26 décembre 2024 31 décembre 2024 au 2 janvier 2025

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-23**  
**CORRESPONDANCE**

---

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***

- i) Lettre du 23 octobre 2024 – Approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025

- ii) Lettre du 24 octobre 2024 – Avis de versement d'une aide financière de 36 064 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
  - iii) Lettre du 8 novembre 2024 – Montant alloué à la Ville de Matagami en regard du *Règlement sur la répartition entre les municipalités du montant représentant la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)*
- b) Ministère des Transports et de la Mobilité durable**
- i) Lettre du 15 octobre 2024 – Accusé de réception de la direction générale Eeyou Istchee Baie-James relative à la demande de la Ville de Matagami quant à une augmentation des budgets alloués à la région Nord-du-Québec

## **2. AUTRES**

### **a) Finissants 2025 de l'École le Delta**

- i) Lettre du 15 octobre 2024 – Remerciements quant à la commandite d'une valeur de 500 \$ dans le cadre de la soirée *Sushis* du 14 septembre dernier

**2024-11-12-24**

**CHEFS DE SERVICE**

**RAPPORT MENSUEL – OCTOBRE 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2024 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2024 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2024 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'octobre 2024 du coordonnateur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-25**

**SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ**

**AFFECTATION SPÉCIFIQUE « EAU ET VOIRIE »**

**AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE CRÉER l'affectation spécifique « eau et voirie » et d'y transférer une somme de 265 000 \$;
- ET QUE le financement de cette affectation provienne du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2024-11-12-26**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de novembre, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2024-11-12-27**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE LEVER la séance à 19 h 55.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Joannie Plante Bélisle*

---

JOANNIE PLANTE BÉLISLE  
GREFFIÈRE ADJOINTE